

Requête 18 508

SR

Tâches (4)

Utilisateurs (1)

CI (0)

Requêtes (0)

Fichiers joints (1)

Historique

Sujet :

Message du formulaire Nous joindre - Informations générales

Type :

Art. 41 Communication au personnel

Site :

OQLF Montréal

Description détaillée :

Formulaire

--- INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR ---

Salutation :

Prénom :

Nom :

Nom de l'organisme :

Courriel :

Téléphone :

Adresse :

Ville :

Code postal :

--- DÉTAILS DE LA DEMANDE ---

Demande :

Bonjour, je désire suivre une formation en gestion des opérations d'ASCM et ces derniers me disent qu'ils ne peuvent me vendre cette formation a cause de la loi 96. Je ne comprends pas pourquoi je ne pourrais pas faire cette formation qui est en anglais mais c'est moi qui décide de la suivre... surtout qu'ASCM a un chapitre de bénévoles qui parle et communique en français avec ses membres.

Merci de m'aider a clarifier cette situation.

Activités

Ajouter

Effort total : 0:00

Coût total : 0,00 \$

Fermeture

Fermeture automatique après 5 jour(s).

Octopus-ITSM.com

2024-02-08 01:06:27

Résolution

Bonjour

Votre question est en cours d'analyse.

Nous vous répondrons lorsque nous aurons obtenu un complément d'information de la part de la Direction générale des relations avec les entreprises et l'Administration (DGREA).

Meilleures salutations,

Carolyne Tellier

Requête 18 682

SR

Tâches (4)

Utilisateurs (1)

CI (0)

Requêtes (0)

Fichiers joints (0)

Historique

Sujet :

Art. 2-5 Droits linguistiques fondamentaux

Type :

Art. 2-5 Droits linguistiques fondamentaux

Site :

Description détaillée :

Formulaire

--- INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR ---

Salutation :

Prénom :

Nom :

Nom de l'organisme :

--- DÉTAILS DE LA DEMANDE ---

Demande :

Bonjour,

Je fais un suivi à ce sujet.

Merci pour votre aide.

Activités

Ajouter

Effort total : 0:00

Coût total : 0,00 \$

Fermeture

Fermeture automatique après 5 jour(s).

Octopus-ITSM.com

2024-02-15 01:07:20

Résolution

Bonjour

Le fait qu'une entreprise ait choisi de cesser ses ventes de produits ou de services au Québec est une situation regrettable. Il s'agit toutefois d'une décision d'affaires qui lui appartient. En aucun temps, cesser de vendre ses produits ou services au marché québécois n'est une solution encouragée par l'Office québécois de la langue française.

Meilleures salutations,

Carolyne Tellier

2024-02-07 16:29:51